

Etude Elleboudt, Société notariale SRL

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 2

B – 7022 Harveng

**Objet :** N 90 - Traversée d'Estinnes-au-Val, côté droit, PK 12.310  
Renseignements urbanistiques  
Bien sis Rue de Mons au lieu-dit « Champ de la Fontaine à Corbeaux »  
Cadastré section B n° 197A - Division 2

Maîtres,

Faisant suite à votre courrier susmentionné, veuillez trouver ci-dessous les prescriptions imposées par la D141 au droit de ce bien ainsi que les informations s'y rapportant.

- La limite du domaine public régional**
- est une droite parallèle et distante de 16 m de l'axe conventionnel de la voirie, celui-ci correspondant :
  - au milieu de la chaussée (non comprises les bandes de stationnement).
- L'alignement routier** correspond
- à une droite parallèle et distante de 13.75 m de l'axe précité.
- Zone de recul**
- 8 m de profondeur à compter à partir de l'alignement est d'application (A.R. des 22/10/1934 et 29/05/1937), ce qui porte le front de bâtisse à au moins 21.75 m de l'axe précité.
- Travaux autorisés**
- Dans la zone résultant de l'application de l'alignement et de la zone de recul, aucune rampe d'accès aux sous-sols ne peut être établie. Il en va de même des fosses septiques, citernes, puits perdus, séparateurs de boue et de graisse et autre système d'épuration. Il est défendu dans cette zone d'établir des clôtures mitoyennes dépassant 1,50 m de hauteur. Des réservoirs à combustibles sont tolérés, à condition qu'ils n'exigent pas de

construction en maçonnerie.

Toutes plantations, à l'exception d'une haie vive, sont interdites dans une zone de 2 m à partir de la limite du domaine public ou de l'alignement éventuel.

Dans le reste de la zone de recul, les plantations ne peuvent avoir plus de 1,50 m de hauteur.



Les niveaux à l'alignement des constructions et/ou des aménagements, en rapport avec le niveau de l'axe de la chaussée, sont fixés à + 45 cm minimum.



**Procédure d'expropriation :**



Aucune procédure d'expropriation n'est envisagée.



**Autres impositions**



Accès : Un seul accès au front de la N90 est autorisé.



La propriété sera clôturée à l'alignement.



Elle peut éventuellement être clôturée à la limite actuelle du domaine public mais uniquement au moyen d'une clôture provisoire.



La pose de tuyaux dans le fossé, d'un filet d'eau (y compris ses accessoires) en bord de chaussée sur toute la longueur de la parcelle devra faire l'objet d'une autorisation séparée en temps opportun. Les tuyaux seront placés de manière à ne pas entraver le bon écoulement des eaux de ruissellement provenant des ouvrages situés en amont de la parcelle.

Veillez agréer, Maîtres, l'assurance de ma considération distinguée.

Ing. E. LEMAIRE

Chef de District a.i.



**CONTACT**

Département des Routes du  
Hainaut et du Brabant wallon  
District des Routes de Soignies  
Chaussée de Braine 130  
B - 7060 SOIGNIES  
Tél : 067 34 70 40  
Fax : 067 34 70 69  
[district.routes.soignies@spw.wallonie.be](mailto:district.routes.soignies@spw.wallonie.be)

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Nathalie FLAMENT - 067 34 70 40  
**VOTRE INSPECTEUR DE RESEAU**  
Arnaud CANTINIAUX - 0479 63 32 72

**VOTRE DEMANDE**

Numéro : votre courrier du  
31/05/24  
  
Nos références :  
3C3-N90/ 2024-41339 / tab 160

VOS ANNEXES : /